

## MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral  
Corderie Royale  
CS 10137  
17306 Rochefort Cedex

#### Affaire n° 2026M43

Mission DIAG : Etude de diagnostic architectural et énergétique en vue de la  
réhabilitation de 6 gites du marais d'Orx – Commune d'Orx (40)

---

#### **VISITE DU SITE OBLIGATOIRE (cf. article 3.7)**

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres :

**23 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur .....	3
Article 2 – Objet de la consultation.....	3
2-1-Objet du marché .....	3
2-2-Procédure de passation .....	3
Article 3 – Dispositions générales.....	3
3-1-Décomposition du marché .....	3
3-2- Durée du marché - Délai d'exécution .....	3
3-3-Modalités de financement et de paiement.....	3
3-4-Forme juridique de l'attributaire .....	4
3-5-Délai de validité des propositions .....	4
3-6-Variantes.....	4
3-7-Visite des lieux.....	4
Article 4 – Dossier de consultation.....	5
4-1-Contenu du dossier de consultation .....	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires.....	5
4-3-1-Modification du dossier de consultation .....	5
4-3-2- Renseignements techniques complémentaires .....	5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché.....	5
Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions.....	6
5-1-Présentation des candidatures .....	6
5-2-Contenu de l'offre .....	7
5-3-Langue de rédaction des propositions.....	7
5-4-Unité monétaire .....	7
5-5-Négociation .....	7
Article 6 – Jugement des propositions .....	8
6-1- Critères d'examen des candidatures .....	8
6-2- Critères de jugement des offres .....	8
Article 7 – Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours.....	8

## Article 1 – Acheteur

**L'acheteur** : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres  
Conservatoire du littoral  
Corderie Royale  
CS 10137  
17306 Rochefort Cedex  
Téléphone : 05.46.84.72.50  
Site internet : <http://www.conservatoire-du-littoral.fr>

## Article 2 – Objet de la consultation

### 2-1-Objet du marché

**Mission DIAG : Etude de diagnostic architectural et énergétique en vue de la réhabilitation de 6 gîtes du marais d'Orx – Commune d'Orx (40)**

Références à la nomenclature européenne (CPV) : **71300000-1 : services d'ingénierie**

### 2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123-1, R2123-1 et suivants.

## Article 3 – Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots

Le marché n'est pas décomposé en lots au motif que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

#### 3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### 3-1-3-Phases

Sans objet.

### 3-2- Durée du marché - Délai d'exécution

Le marché prend effet à notification et se termine après l'admission expresse ou tacite des prestations objet de la consultation.

Le délai d'exécution des prestations commencera à compter de la date de notification du marché pour une **durée totale de 6 mois**. Un calendrier détaillant les délais de chaque mission de DIAG est remis avec l'offre initiale du titulaire.

### 3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

Le marché est financé sur fonds propres du Conservatoire.

### 3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

### 3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offres négociée.

### 3-6-Variantes

#### 3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

#### 3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

Il n'y a pas de variante imposée par l'acheteur.

### 3-7-Visite des lieux

**La visite des lieux est obligatoire avant la remise d'une offre.**

Afin de répondre au mieux à la prestation, les candidats prendront contact avec le représentant de l'acheteur afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la visite obligatoire de site préalable à toute remise d'offre. La prise de rendez-vous s'effectuera auprès du gestionnaire du site :

M. Yohann MONTANE

Courriel : [Yohannmontane.milnat@orange.fr](mailto:Yohannmontane.milnat@orange.fr)

Tél : 05-59-45-81-76

La date du 10 juin 2026 le matin est proposée, mais en cas d'impossibilité d'autres dates pourront être fixées ultérieurement.

A l'issue de la visite, les candidats feront signer l'attestation de visite jointe au dossier de consultation par le représentant de l'acheteur se trouvant sur place, qu'ils contresigneront ensuite. Cette attestation devra impérativement être fournie à l'appui de l'offre.

**En l'absence de l'attestation de visite, l'offre sera rejetée.**

Le prestataire devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées à l'opération.

## Article 4 – Dossier de consultation

### 4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation (RC);
- Le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP);
- Le Cahier des charges (CC) et ses annexes;
- L'attestation de visite.

### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

#### 4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, **au plus tard quatre jours** avant la date limite de remise des offres. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.

Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.

#### 4-3-2- Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

### 4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

## Article 5 – Conditions d’envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

### ➤ Remise des plis uniquement par voie électronique :

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l’acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l’adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d’erreur d’adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam, etc.)

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l’article R2132.11 du code de la commande publique. **Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD...)** à l’adresse suivante :

Conservatoire du littoral – délégation Aquitaine  
180 Rue Judaïque – CS 12096  
33 077 BORDEAUX cedex

### **Recommandations**

*Il est recommandé aux candidats d’éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l’heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d’envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé dans les délais impartis.*

**Aucune autre forme d’envoi que celui cité ci-dessus ne sera acceptée.**

### **5-1-Présentation des candidatures**

Le candidat peut répondre électroniquement via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### **Justificatifs candidature**

- Lettre de candidature (**DC1** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Déclaration du candidat sous-traitant (**DC4** disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services exécutés au cours des 5 dernières années (références similaires).

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l’adéquation et la pertinence des dites références à l’objet de la consultation.

Pour des entreprises de création récente, ce dossier peut être composé ou complété par un dossier d’études exprimant leur potentiel.

- Une attestation d’assurance en cours de validité.

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques, le candidat peut s’appuyer sur d’autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique).  
Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l’acheteur à l’appui de sa candidature.

## 5-2-Contenu de l'offre

- Une proposition financière détaillée, datée et signée, pour chaque étape de la mission. Elle devra notamment intégrer l'ensemble des coûts relatifs à la mission (nombre de jours estimés, notamment phases de terrain, analyse et synthèse des résultats, nombre de réunions, déplacements, missions de diagnostics, reproduction de documents, édition des rapports...)
- La note méthodologique répondant aux sous-critères suivants :
  - o Méthodologie de travail et équipe technique : description des missions et présentation des moyens humains (complémentarité notamment) ;
  - o Prise en compte du contexte environnemental ;
  - o Qualité du mémoire technique rendu.
- RIB faisant apparaître IBAN et BIC ;
- L'attestation de visite ;
- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
  - o Les capacités professionnelles du sous-traitant (DC2) ;
  - o RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité) ;
  - o Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité.

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.

*Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.*

**A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement sera transmis au candidat retenu pour signature.**

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

## 5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## 5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## 5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :

Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.

Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.

A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement (ATTRI1) signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.

**Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

## Article 6 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

### 6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles et techniques (expériences, compétences, moyens humains) des candidats sur la base des pièces de candidatures remises.

### 6-2- Critères de jugement des offres

1. **Prix des prestations** (pondération : 40 %);
2. **Valeur technique** (pondération : 60 %) appréciée sur la base de la note méthodologique et selon les sous-critères suivants :
  - Méthodologie de travail et équipe technique : description des missions et présentation des moyens humains (complémentarité notamment) : 60 %
  - Prise en compte du contexte environnemental : 20 %
  - Qualité du mémoire technique rendu : 20 %

## Article 7 – Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la plate-forme PLACE.

### Voies de recours

Tribunal administratif de Pau  
Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey  
64010 Pau Cedex  
Tel : 05 59 84 94 40  
Courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)